



DIRECTION DES SOLIDARITES
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de L'Emploi et de la Formation

CONCOURS SUR TITRES
INTERNE ET EXTERNE
DE CADRES DE SANTE H/F
TITRE III
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

1. LA DIRECTION DES SOLIDARITES

A. Présentation

La Direction des Solidarités de la Ville de Paris a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion, réduire les inégalités, garantir et faciliter l'accès aux droits. Elle accompagne et soutient au quotidien les Parisiennes et les Parisiens les plus vulnérables : personnes âgées, en situation de handicap, familles et personnes en difficulté ou en grande précarité.

B. Sous-direction de l'autonomie

La SDA propose et met en œuvre la politique de la Ville en faveur des 187 000 Parisiennes et Parisiens en situation de handicap, des 470 000 seniors et de leurs aidantes et aidants.

Elle s'organise en deux pôles : le pôle « pilotage et parcours » pilote les politiques parisiennes pour les seniors et les personnes en situation de handicap, en lien avec de nombreux partenaires. Ce pôle assure le suivi des 515 établissements médico-sociaux, développe des actions pour la vie sociale de ces publics, gère l'attribution des aides sociales à l'autonomie, accompagne et contrôle les services et des établissements... De son côté, le « pôle opérateur » assure la gestion des 15 EHPAD et 6 plateformes d'aide et de soins à domicile ainsi que des 22 résidences autonomie et 101 résidences appartement.

2. METIERS ET CARRIERE

A. Les fonctions

Les membres du corps des cadres de santé paramédical du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, constituent un corps classé dans la catégorie A et exercent leurs fonctions dans des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

Le corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris comprend, selon leur formation :

- Dans la filière infirmière :
 - Des infirmiers cadres de santé.
- Dans la filière de rééducation
 - Des masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé
 - Des ergothérapeutes cadres de santé
 - Des diététiciens cadres de santé
- Dans la filière médico-technique :
 - Des préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé

B. Les types de missions proposées

- Encadre et coordonne les activités du personnel soignant de jour et de nuit : mise en œuvre des fiches de poste (accueil/ parcours), gestion des plannings dans une logique de continuité des soins et de respect des enveloppes budgétaires, évaluations annuelles, accompagnement aux bonnes pratiques professionnelles (formation/sensibilisation, contrôle), procédures disciplinaires ;
- Pilote le service placé sous sa responsabilité : évaluation, suivi et développement de l'activité
- Participe activement en lien avec la direction à la prévention des risques professionnels et à la promotion du bien-être au travail ;
- Contribue
 - à la démarche continue de la qualité et à la prévention des risques (infectieux, maltraitance, chutes, matériorvigilance, dénutrition, escarres, dépendance, dépression, circuit du médicament, déclaration EI...) en animation directe (PAP, réunions de synthèse, groupes de travail etc.) ou en participation (CVS, comité éthique, comité qualité, CLAN, etc.) ;
 - au projet de service
- Participe
 - au développement de relations respectueuses et porteuses de sens pour les résidents avec l'ensemble des intervenants externes : familles, bénévoles, prestataires divers, etc.
 - à la veille médico-sociale

C. Organisation du travail

- Temps plein, du lundi au vendredi, astreintes de sécurité obligatoires, déplacements réguliers en soirée ou la nuit pour rencontrer les équipes de nuit, télétravail possible. 25 jours de congés annuels et possibilité de générer des RTT.
- Parcours de formation soutenu et évolution professionnelle facilitée.

D. Rémunération

La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 3187 euros brut en début de carrière (traitement, indemnités, primes). À cette rémunération s'ajoutent le remboursement partiel des frais de transport et éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont recrutés à la suite d'un concours sur titres interne et externe.

A. Conditions générales

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Il convient pour être nommé en qualité de fonctionnaire de posséder la nationalité française ou d'être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- Justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

B. Voies d'accès au concours sur titres de cadre de santé paramédical

- **En interne :**
 - Ouvert aux candidats fonctionnaires, titulaires du diplôme de cadre de santé relevant du corps de la filière infirmière, filière de rééducation et filière médico-technique, comptant au 1er janvier 2025 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps des cadres de santé.
 - Ouvert aux agents non titulaires de la fonction publique, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps concernés et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière.
- **En externe :**
 - Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps de la filière infirmière, filière de rééducation et filière médico-technique, et être titulaire du diplôme de cadre de santé ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats ci-après : certificat de cadre infirmier, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur, certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique, certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur, certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie, certificat de moniteur cadre d'ergothérapie sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

C. Personnes reconnues en qualité de travailleur.euse en situation de handicap :

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés et qui doivent bénéficier d'aménagements d'épreuves, devront fournir :

- Une copie de la décision de la CDAPH en cours de validité reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- Un certificat médical de moins de six mois établis par un médecin assermenté précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires. (Liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>).

D. Conditions de nomination (stage et titularisation)

La durée du stage pour la titularisation dans le corps des cadres de santé paramédicaux est fixée à 12 mois.

Les agents dont le stage a donné satisfaction sont titularisés.

Les autres agents peuvent être admis, à prolonger leur stage d'une durée qui ne peut excéder 12 mois.

Les agents qui ne sont pas titularisés sont soit réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'ils étaient fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière, soit remis à la disposition de leur administration d'origine s'ils étaient fonctionnaires de l'État ou fonctionnaires territoriaux, soit licenciés.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidat.e.s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026 (23h59) sur le site www.paris.fr/recrutement/.

Ce mode d'inscription est à privilégier pour un traitement optimal.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus à l'accueil de la Direction des Solidarités- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au 5, boulevard Diderot - 75012 PARIS. (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à l'accueil de la Direction des Solidarités- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au 5, boulevard Diderot - 75012 PARIS le vendredi 17 avril 2026 à 17h00 au plus tard.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22.5 libellée au nom et adresse du candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la direction des ressources humaines après le vendredi 17 avril 2026 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

4. EPREUVES

Le concours de cadre de santé comporte deux épreuves :

- **Admissibilité :**
 - Le jury procède à une sélection sur dossier
- **Admission :**
 - Épreuve orale, qui consiste en un entretien de 20 minutes : 5 minutes de présentation relative au parcours professionnel du candidat et 15 minutes de questions (sans préparation).

Pièces à fournir

- Un curriculum vitae exprimant les formations, les stages effectués ainsi que les expériences professionnelles du candidat ;
- Une photocopie du Diplôme d'État de Cadre de Santé
- Un état des services accomplis justifiant d'au moins 5 ans de services (concours interne)
- Un justificatif attestant des années de services dans l'un des corps précités justifiant des 5 ans d'expérience en temps plein (concours externe)
- Tout diplômes et/ou certificats de formation additionnels étayant leur parcours professionnel
- Une lettre de motivation

En cas d'admission

Les candidats définitivement admis à l'issue du concours devront fournir à la Direction des Solidarités/Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les pièces suivantes :

Pour les candidats de nationalité française, un extrait d'acte de naissance revêtu d'une mention de nationalité française ou la carte de nationalité en cours de validité, un état signalétique et des services militaires ou les premières pages du livret militaire ou la carte du service national ou un titre de démobilisation ;

Pour les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, toutes pièces certifiées permettant de vérifier qu'ils remplissent les conditions de nationalité, toutes pièces établissant qu'ils n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'emploi postulé, toutes pièces établissant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'état dont ils sont ressortissants.

PROCEDURE COMMISSION D'EQUIVALENCE

(Chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007)

- Quand dois-je saisir la commission ?

Vous devez saisir la commission dès que possible pour faire valoir les éléments (diplômes et/ou expérience professionnelles) en votre possession à l'appui de votre demande d'équivalence.

Attention, les délais d'instruction des demandes peuvent atteindre plusieurs mois : il est donc souhaitable de ne pas attendre l'ouverture annoncée d'un concours par l'une ou l'autre des administrations parisiennes pour déposer sa demande auprès de la commission.

- Où trouver le dossier de la demande d'équivalence ?

Les demandes doivent obligatoirement être faites au moyen des dossiers établis par la commission.
Le dossier de demande d'équivalence est disponible :

- sur le site www.Paris.fr
- à l'accueil de la direction des ressources humaines - bureau du recrutement
2, rue Lobau
75004 PARIS
(accueil ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi)
- Renseignements si nécessaire par courrier électronique : DRH.ceacap@paris.fr

- Où trouver le dossier de la demande d'équivalence ?

Envoi postal : par lettre en envoi recommandé à la :

Commission d'équivalence pour l'accès au concours
Des administrations parisiennes (CEACAP)
2, rue Lobau
75004 PARIS

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

Dépôt des dossiers : Ville de Paris - accueil du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines - 2 rue Lobau - 75004 PARIS ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Métro ligne 1 ou 11 station « Hôtel de Ville ». Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

N'oubliez pas d'indiquer obligatoirement le concours précis que vous souhaitez passer et le diplôme spécifique exigé à ce titre et pour lequel vous demandez une équivalence.

- Quelles sont les pièces à joindre à mon dossier ?

La liste complète des documents à fournir figure dans les dossiers de demande d'équivalence, propre à chaque concours.

En règle générale, il vous faudra fournir :

- Le dossier de demande d'équivalence rempli ;
- La copie de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- Le ou les diplômes ou titres que vous possédez ;
- Les justificatifs de votre expérience professionnelles tels que :
 - Curriculum vitae à jour
 - Contrats de travail
 - Descriptif détaillé des tâches accomplies sur les différents postes (fiche de poste)
 - Tous documents permettant d'apprécier l'adéquation entre les fonctions exercées et les tâches auxquelles sont destinés les lauréat.es des concours visés.

La commission se réserve le droit de vérifier l'exactitude de vos déclarations auprès de vos employeur.euses.

Elle peut également demander à vous entendre pour compléter l'appréciation de votre dossier.